

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal de Contrecœur tiendra une assemblée publique de consultation le mardi 4 avril 2023, à 18 h, à la mairie de Contrecœur, 5000, route Marie-Victorin, tel que le requiert l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à la suite de la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire de l'immeuble suivant :

DM-2023-025 – 610-650, rue Jacques, lot 5 025 097

L'objet de la demande vise à déroger au règlement de zonage 858-1-2009 de la Ville de Contrecœur de la manière suivante :

- Déroger à l'article 130, afin d'autoriser la construction d'une habitation trifamiliale isolée recouvert de matériaux de classe « A » sur une proportion de 15 % pour l'ensemble des murs plutôt que sur une proportion minimale prévue de 90 % pour l'ensemble des murs, le tout tel que prescrit.

FAIT ET DONNÉ À CONTRECŒUR, le 14 mars 2023.



MAGALIE HURTEAU
GREFFIÈRE

